

**ARRETE RELATIF A
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

ARRETE N° 2020-1

LE MAIRE de la commune de LANDAVRAN

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de LANDAVRAN sont modifiées à compter du 28/04/2020, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications seront effectives jusqu'au 24/08/2020.

Article 2 : Sur la totalité de la Commune de LANDAVRAN l'éclairage public sera totalement éteint.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que sur le site internet de la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire de LANDAVRAN est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Directeur du SDE35
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de l'intercommunalité
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à LANDAVRAN, le 24/04/2020

Le Maire, Danielle RESONET.

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés

